

Loyer

Lorsque nous recevons une demande d'aide en vertu du fonds de secours, nous tenons compte du coût réel du loyer. Nous avons constaté que les loyers varient grandement entre diverses agglomérations et entre les régions urbaines et les régions rurales. Cependant, nous nous sommes efforcés de déterminer le niveau des loyers payés par les titulaires d'allocations d'anciens combattants. Nous avons examiné environ 3,500 dossiers en 1952. Nous avons constaté des écarts très considérables et, selon les diverses régions, ils variaient entre \$16.85 et \$28 par mois. En nous servant du plus élevé de ces chiffres comme base et en apportant une rectification d'environ 7 p. 100 pour tenir compte des augmentations de loyer indiquées dans l'indice des prix payés par les consommateurs, nous avons établi un chiffre moyen de \$30 par mois.

Vêtements

Le rapport du Conseil du bien-être de Toronto, qui se fonde sur les prix de 1952, propose une allocation de \$7.24 par mois pour l'achat et l'entretien des vêtements des femmes de 60 ans et plus et de \$6.70 par mois à l'égard des hommes dans le même groupe d'âge. Il semble donc qu'un montant de \$7 par mois constitue une somme appropriée pour les vêtements. Comme les gens mariés peuvent réaliser des économies dans l'entretien des vêtements, nous pourrions considérer une somme globale de \$13 par mois comme suffisante pour des gens mariés.

Allocations personnelles

Ces allocations sont censées pourvoir aux dépenses suivantes: crème dentifrice, coupes de cheveux, nécessaires pour la barbe, cosmétiques, tabac, etc. Selon l'enquête du Conseil du bien-être de Toronto, d'après les prix de 1952, une somme de \$4.16 par mois est nécessaire à une femme de 60 ans et plus et une somme de \$3.80 par mois pour un homme du même groupe d'âge. Il nous a donc semblé qu'une somme de \$4 par mois pour un ancien combattant célibataire ou une veuve serait suffisante, et une somme de \$8 par mois pour des gens mariés, en ce qui concerne la formule relative à la caisse de secours.

Une allocation mensuelle à l'intention d'un couple âgé, en se fondant sur les données ci-dessus, s'établirait à environ \$107 par mois, somme à laquelle il faudrait ajouter le coût du combustible et de l'éclairage, au besoin. Cela se conforme aux meilleures normes provinciales actuelles à l'égard du bien-être. En Alberta et en Colombie-Britannique, on peut, lorsque le besoin en est établi, verser un supplément atteignant jusqu'à \$15 par mois en plus de la pension de vieillesse ou du montant de base de l'assistance-vieillesse (\$40 par mois). Des gens mariés peuvent donc recevoir de ces diverses sources jusqu'à concurrence de \$110 par mois. La loi sur les allocations aux anciens combattants permet des variations qui peuvent porter le montant global de l'allocation et de l'aide supplémentaire à \$120 par mois.

Les conseils de bien-être des régions métropolitaines se sont intéressés d'une façon particulière en ces dernières années aux personnes âgées qui vivent seules. Les études effectuées par ces organismes révèlent qu'une allocation mensuelle de \$60 constitue un montant raisonnable de base pour une personne seule vivant dans une grande ville. En janvier 1953, le Conseil du bien-être de Toronto a proposé que la municipalité partage avec la province le coût d'un programme destiné à assurer un supplément à la pension de vieillesse ou à l'allocation d'assistance-vieillesse, jusqu'à concurrence de \$20 par mois par personne lorsqu'on